



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFET DE LA MANCHE

Arrêté

portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L566-8, R 566-14 et R566-15 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R566-4 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-5 et R566-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté n°12.255 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté n°15.026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 désignant les parties prenantes et les structures co-animatrices chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important d'Inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Vu** l'avis favorable du comité du pilotage, instance représentative des parties prenantes définie pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, en date du 12 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable avec recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 23 juillet 2018, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ;

Considérant que les recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relatives à la structuration d'un syndicat mixte sur le littoral à la hauteur des enjeux identifiés, à l'étude de la possibilité de création d'une ou de

réserves communales de sécurité civile, à l'approfondissement du diagnostic sur le patrimoine culturel et à la déclinaison de la stratégie en programme opérationnel (PAPI) sur le territoire non couvert actuellement seront prises en compte par les parties prenantes concernées.

Considérant la concertation effectuée et l'élargissement du périmètre de la SLGRI, permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes, fortement mobilisées pour l'élaboration de la SLGRI.

Considérant l'enjeu de définir une ambition collective en matière de gestion du risque inondation sur le périmètre associé à l'élaboration de la SLGRI.

Considérant que la présente SLGRI offre un cadre d'appui pour les actions et outils qui seront mis en œuvre en matière d'inondation, notamment dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) .

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 : La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation est consultable :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la préfecture de la Manche,
- à la sous-préfecture de Saint-Malo et à la sous-préfecture d'Avranches,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
- sur les sites internet de l'État en Ille-et-Vilaine et dans la Manche : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et <http://www.manche.gouv.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille- et-Vilaine et de la Manche, et une copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : La préfète d'Ille-et-Vilaine, le préfet de la Manche, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY.

Le Préfet de la Manche



Jean-Marc SABATHÉ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes Cedex, dans le même délai de deux mois.